



Séance du 20/12/2023

Délibération N°201223/14

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	7
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 20 décembre 2023 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 14 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à VERGOIGNAN**.

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves , SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, DEHEZ Gérard,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à SOUC Jean Claude, MECHIN Isabelle à POMIES Claude, PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard, MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent , DARRIEUMERLOU Nathalie à ASSIBAT Marie, LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe, DUFAU Jean Jacques à CAMPAGNE Jean Luc,

**Objet : Création de postes pour évolution de missions en 2023****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les tableaux des effectifs de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les besoins des services ci-dessus désignés et l'évolution des postes de travail concernés par la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De procéder aux créations de postes suivants :

Postes à créer
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 33 heures
1 poste d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

PRÉCISE :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet,

Que la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2024,

Que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera actualisé à la date précitée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS